MAUBOURG
PATRIMOINE

Français de l'étranger :

Comment construire votre retraite ?

1. Le système de retraite règlementaire

2. La solution alternative : construisez vous-même votre retraite

3. Comment Maubourg Patrimoine peut-il vous aider ?

Steph NGUIMBI

Patrick FONTAN

MAUBOURG
PATRIMOINE

1. Le système de retraite règlementaire

Système français (salarié) = régime de base + régimes complémentaires.

Le régime complémentaire apporte l'essentiel de la retraite d'un salarié cadre en France.

Lorsque vous travaillez à l'étranger, les règles qui s'appliquent pour votre retraite diffèrent en fonction de votre statut et du pays concerné.

MAUBOURG
PATRIMOINE

1.1. Salarié détaché

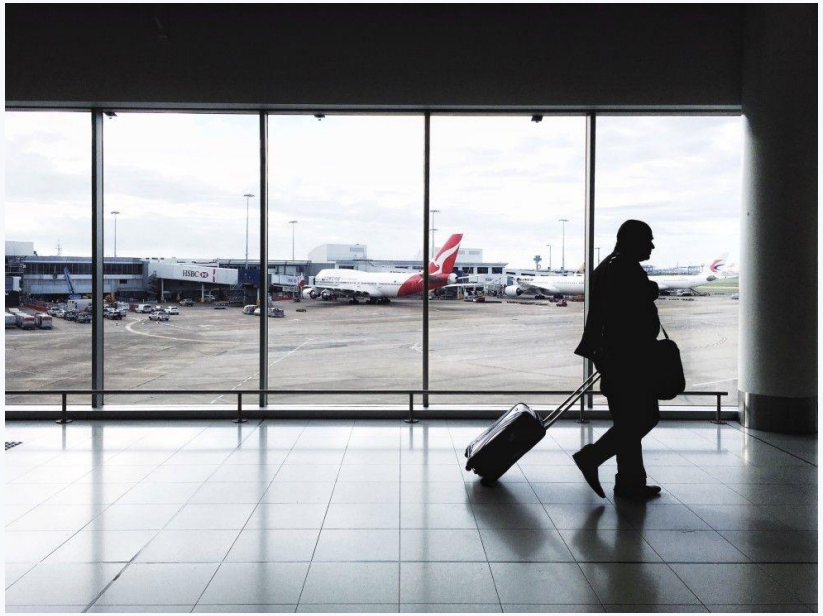

Vous continuez à adhérer aux régimes obligatoires français.

Votre période de travail effectuée à l'étranger sera validée pour la liquidation de votre retraite, comme si vous étiez resté en activité professionnelle en France.

MAUBOURG
PATRIMOINE

1.2. Expatrié (salarié ou entrepreneur) :

Vous allez cumuler durant votre carrière des périodes où vous cotisez au régime français puis d'autres où vous cotisez au système de retraite de votre ou de vos pays pays de résidence étrangers.

Comment ces systèmes se coordonnent-ils lorsque vous faites valoir vos droits à retraite ?

Trois situations possibles :

MAUBOURG
PATRIMOINE

a. Vous avez travaillé dans un État de l'Union européenne (ou la Suisse, le Liechtenstein, l'Islande, la Norvège) :

Comptabilisation des trimestres

⇨ Prise en compte des trimestres travaillés dans un autre Etat comme s'ils avaient été effectués en France pour votre retraite Française.

Versement des pensions

Chaque régime auprès duquel le travailleur a cotisé, en France et dans un autre Etat, verse une retraite dont le montant est déterminé après un double calcul :

⇨ ***« Pension nationale »***

En fonction de la seule législation nationale : salaire moyen auquel est appliqué le taux de liquidation en fonction du prorata de la durée de cotisation par rapport à la durée légale

⇨ ***Pension « proportionnelle »***

Calcul du montant de la pension théorique comme si toutes les périodes d'assurance avaient été accomplies dans son pays.

Cette pension théorique sera réduite au prorata des seules périodes d'assurance effectivement accomplies dans le pays. Le montant ainsi déterminé est la pension proportionnelle.

⇨ ***La plus élevée des deux pensions, pension nationale ou pension proportionnelle, vous sera alors attribuée***.

Vous recevrez directement de chacun des États votre pension de vieillesse.

MAUBOURG
PATRIMOINE

b. Vous travaillez ou avez travaillé dans un État non UE ayant signé une convention avec la France

34 pays dont : Algérie, Argentine, Bénin, Cameroun, Chili, Congo, Côte-d'Ivoire, Gabon, Mali, Maroc, Mauritanie, Niger, Québec, Sénégal, Togo, Tunisie

L'institution de chacun des pays totalise les périodes d'assurance accomplies dans chaque Etat et détermine selon sa législation une pension théorique qu'elle proratise en fonction des seules périodes accomplies sous sa législation. Vous recevez alors des ***pensions proratisées***.

Liquidation séparée si vous avez exercé votre activité au Gabon, au Mali, en Mauritanie, au Niger, au Sénégal ou au Togo : le calcul des retraites est fait séparément. Chaque pays définit le montant de la pension à servir.

MAUBOURG
PATRIMOINE

c. Vous travaillez (ou avez travaillé) dans un État non UE n'ayant pas signé de convention avec la France

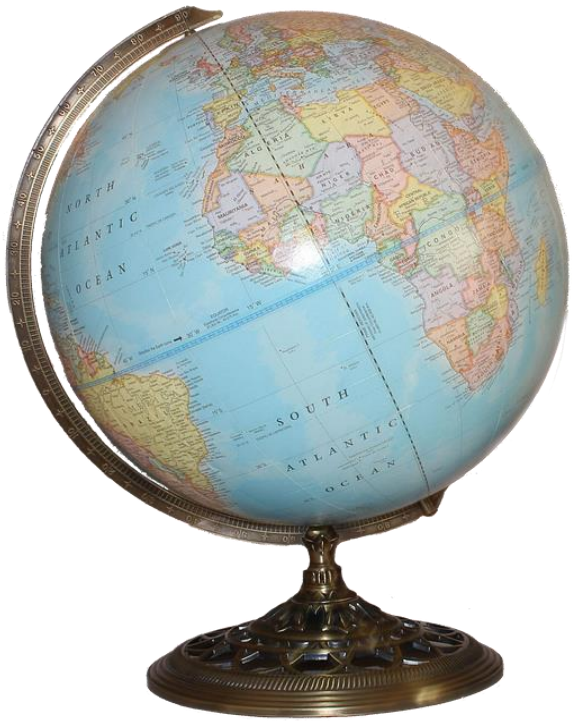

Votre demande de retraite française n'entraîne pas l'examen de vos droits à retraite dans l'autre pays. Les périodes travaillées dans un État non lié à la France par un accord de sécurité sociale ne seront pas prises en compte pour l'examen de vos droits en France.

Si vous cotisez dans le pays d'accueil, le calcul de votre retraite se fera en fonction de la législation locale.

Pour continuer à bénéficier du régime de l'Assurance Retraite française en tant qu'expatrié, vous pouvez adhérer à la ***Caisse des Français de l'étranger (CFE)***. Vous devrez dans ce cas cotiser à la fois au régime obligatoire du pays d'expatriation et à la CFE.

MAUBOURG
PATRIMOINE

1.3. Mes pensions « réglementaires » seront-elles suffisantes pour vivre une retraite décente ?

Cela dépend …

De votre parcours professionnel,

De vos pays de résidence,

Des systèmes de retraite de ces pays,

De votre pays de résidence lorsque vous serez à la retraite

De vos besoins financiers à la retraite.

Si, après avoir répondu à ces différentes questions, **vous constatez que vos pensions « réglementaires » risquent d'être insuffisantes, vous devez vous prendre en main** pour construire vous-mêmes votre future retraite financière.

Comment faire ? Quelles sont les options qui s'offrent à vous ?

MAUBOURG
PATRIMOINE

2. Comment construire ma retraite ?

Schématiquement, 4 solutions.

Cotiser à un système de rente viagère.

Souscrire un contrat d'assurance de capitalisation

Acquérir des revenus différés (démembrement de propriété)

Acquisition d'un capital différé (private equity)

MAUBOURG
PATRIMOINE

2.1. Les questions qu'il faut se poser avant d'investir

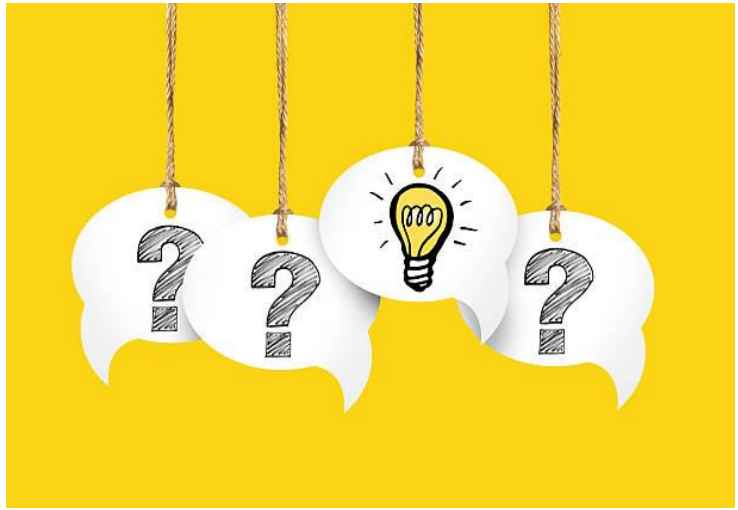

Quel est mon projet de vie ?

Mon expatriation est-elle temporaire, de longue durée ou définitive ?

En plus d'économiser pour ma retraite, **dois-je également préparer la transmission** de mon patrimoine ?

Quelle fiscalité vais-je supporter (par rapport à mon pays de résidence actuel et futur) ?

Quel est le montant de revenus dont je souhaite disposer pour ma retraite (en tenant compte de l'inflation) ?

Quel effort financier puis-je réaliser ?

MAUBOURG
PATRIMOINE

2.2. Les rentes viagères

a. Les systèmes de retraite dédiés aux Français de l'étranger

La Caisse des Français de l'Etranger :

Caisse des Français de l'Étranger

Organisme privé placée sous tutelle des ministères en charge de la Sécurité sociale et du Budget, la CFE est l'équivalent de la retraite de base Sécurité Sociale. La cotisation est volontaire, elle permet de continuer à valider vos trimestres de cotisations. Seuls les salariés peuvent y cotiser.

Aujourd'hui près de 200 000 personnes bénéficient de ses services dans le monde entier.

La cotisation est calculée en fonction du salaire perçu, sur présentation de votre contrat de travail ou de vos trois dernières fiches de paie.

MAUBOURG
PATRIMOINE

a. Les systèmes de retraite dédiés aux Français de l'étranger

La Caisse des Français de l'Etranger :

Caisse des Français de l'Étranger

Pour une personne percevant un salaire supérieur au plafond annuel de la Sécurité Sociale (environ 41000 €), la cotisation = 18% de ce plafond.

La CFE permet également à un expatrié de conserver à l'étranger un minimum de protection santé.

Vous pouvez souscrire uniquement pour la garantie retraite de base CFE. Il n'est pas obligatoire d'être adhérent à la garantie santé pour pouvoir en bénéficier ou y souscrire

Avantage : système fiable et sécurisé

Inconvénients : aligné sur le régime de la Sécurité Sociale, il fonctionne comme une boite noire et n'est pas très rémunérateur

MAUBOURG
PATRIMOINE

a. Les systèmes de retraite dédiés aux Français de l'étranger

Les systèmes de retraite complémentaire

Un expatrié peut cotiser, en plus de la retraite CFE, à des caisses de retraites complémentaires cadres ou non-cadres. En cotisant il achète des points qui seront transformés au moment de la retraite en rentes trimestrielles.

C'est ***Malakoff Humanis*** qui gère ces retraites complémentaires (CRE pour les non-cadres, et l'IRCAFEX pour les cadres).

malakoff humanis
SANTÉ - PRÉVOYANCE - RETRAITE - ÉPARGNE

Jusqu'au plafond de la tranche A, la cotisation sera d'environ 10%, au-delà elle sera d'environ 23%.

Ainsi pour un salaire de 60.000 € / an, les cotisations retraites seraient de : CFE = 7.296 € + Malakoff Humanis = 8.512.32 € soit près de 27% du salaire.

On le voit, ***cette option coûte cher.*** C'est également une boite noire

MAUBOURG
PATRIMOINE

b. Le Plan d'Epargne Retraite

Les Français de l'étranger ont le droit d'alimenter leur PER mais ils ***ne peuvent pas***, durant leur période d'expatriation, bénéficier d'avantages fiscaux à l'entrée (mais la fiscalité de sortie est allégée).

Ils bénéficient d'un « ***booster » fiscal*** à leur retour en France, à condition d'avoir séjourné hors du pays durant au moins les trois dernières années : ***plafond exceptionnel de déduction multiplié par 4.***

MAUBOURG
PATRIMOINE

b. Le Plan d'Epargne Retraite

L'intérêt du PER est de permettre de piloter la construction de sa retraite.

Vous cotisez en fonction de vos moyens.

Vous choisissez vos supports d'investissement en fonction de votre sensibilité au risque et de votre durée d'investissement.

Vous connaissez vos frais.

Vous pouvez sortir en rente ou en capital.

Vos rentes futures (si vous choisissez cette option) dépendront de la rentabilité du capital jusqu'au départ en retraite, de la durée d'investissement et de l'âge auquel vous faites valoir vos droits.

MAUBOURG
PATRIMOINE

b. Le Plan d'Epargne Retraite

Exemple : vous avez 55 ans. Vous placez un capital de 100.000 € sur votre PER. Le taux de rendement net s'élève à 3 % par an (c'est pas mal).

Vous sortez en rente à 65 ans.

Votre pension annuelle s'élèvera à environ 5.600 euros.

Vous avez intérêt à souscrire le plus tôt possible, progressivement et sur la durée la plus longue possible. Vous lissez ainsi les évènements de marché.

Votre rente viagère sera payée par la compagnie d'assurances auprès de laquelle vous avez souscrit le PER. C'est une sécurité par rapport aux placements alternatifs décrits ci-après.

MAUBOURG
PATRIMOINE

c. Fiscalité

Les rentes viagères sont normalement imposables dans le pays de résidence.

MAUBOURG
PATRIMOINE

2.3. Les contrats de capitalisation (assurance-vie)

a. Fonctionnement :

L'assurance vie est une enveloppe juridique permettant d'épargner régulièrement et librement des fonds qui seront investis sur différents supports financiers plus ou moins risqués (comme le PER).

Lors de votre départ en retraite, vous puiserez dans le capital de votre contrat en fonction de vos besoins jusqu'à son extinction.

Attention, certaines compagnies d'assurance françaises ou luxembourgeoises n'acceptent pas les souscriptions de français résidant dans certains pays d'Afrique ou d'Amérique latine.

MAUBOURG
PATRIMOINE

b. Avantages vs inconvénients :

Vous subissez les mêmes ***aléas financiers*** que le PER mais plus longtemps. Vous prenez ***le risque de vivre longtemps*** et de ne plus avoir assez de capital pour vos vieux jours.

En contrepartie, vous maîtrisez la consommation de votre capital et pouvez le transmettre dans des conditions favorables.

Si on reprend l'***exemple*** précédent, si vous investissez à 55 ans un capital de 100.000 euros rémunéré à 3 % sur 10 ans, vous disposerez d'une somme de 135.000 euros à 65 ans.

MAUBOURG
PATRIMOINE

c. Faut-il souscrire son assurance-vie au Luxembourg ?

Avantages :

Sécurité

Souplesse (FAS, FID)

Transparence fiscale

Inconvénients :

Frais plus élevés si souscription < 250.000 €

Pas de liquidité sur private equity

Pas de SCPI & fonds en euros (sauf filiale assureurs français qui doivent payer une prime de réassurance)

MAUBOURG
PATRIMOINE

d. Fiscalité :

Revenus :

Le principe : capitalisation. Vous payez l'impôt lors des rachats (sauf fonds en euros sur contrat d'assurance français).

Retenue à la source sur les contrats français. Transparence sur les contrats luxembourgeois.

Attention à la fiscalité du pays de résidence.

Transmission :

Régime favorable (abattements) à la condition que le souscripteur ou le bénéficiaire réside en France lors de la résolution du contrat

MAUBOURG
PATRIMOINE

2.4. L’acquisition de revenus différés

Vous allez **acheter un bien immobilier en nue-propriété** ⇨ le démembrement permet de séparer la propriété d’un bien immobilier (la nue-propriété) des revenus qu’il génère (l’usufruit).

La durée de la période de démembrement correspond approximativement avec l’âge de départ en retraite.

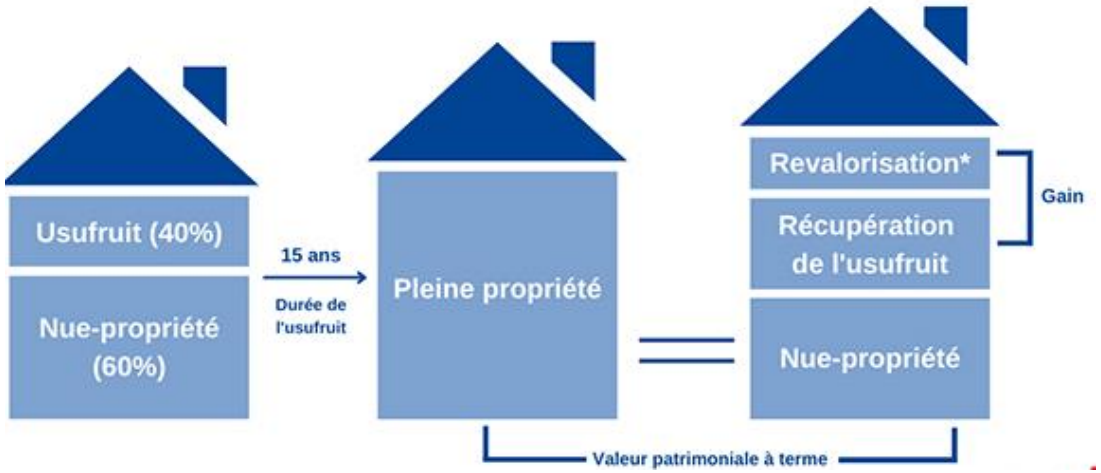

Le démembrement crée 2 parties acheteuses : l’usufruitier (opérateur social dans l’immobilier, investisseur institutionnel en SCPI) et le nu-propriétaire

Le nu-propriétaire détient la propriété durant la période de démembrement mais les revenus sont perçus par l’usufruitier

Au terme de la période de démembrement, le nu-propriétaire récupère la totalité de son bien

MAUBOURG
PATRIMOINE

Principaux avantages :

Percevoir tous les loyers immédiatement sous forme de ***réduction du prix d'acquisition*** et sans fiscalité.

Se constituer un patrimoine immobilier ***sans contrainte de gestion***.

Bénéficier de compléments de revenus à terme.

Protéger sa famille et ***optimiser sa succession***.

Réduire sa fiscalité.

Comment investir dans de la nue-propriété ?

Bien immobilier (appartement par exemple).

Parts de SCPI.

MAUBOURG
PATRIMOINE

a. Parts de SCPI :

Ce sont des parts d'immeubles. Elles permettent donc d'investir dans la pierre sans avoir à mobiliser des sommes importantes, ni à gérer les biens et les locataires.

Elles génèrent aujourd'hui des rendements élevés (entre 4 et 7 %).

Souplesse : vous choisissez la durée de démembrement qui vous convient.

Moins de frais que si vous achetez en nue-propriété un appartement.

Beaucoup plus rentable que la rente viagère : 6,5 % environ du montant investi après IR sans consommer le capital. Mais plus risqué (les performances passées ne préjugent pas des résultats futurs).

2 conseils :

Préférer ***les SCPI européennes*** qui sont moins fiscalisées pour les Français hors de France (Corum, Sofidy Europe Invest, Comète).

Privilégier les SCPI peu exposées à la baisse des marchés immobiliers (***SCPI de création récente, SCPI spécialisées sur les commerces***).

MAUBOURG
PATRIMOINE

b. Appartement :

Vous achetez un logement en nue-propriété que vous choisissez, généralement dans un programme de promotion immobilière neuf.

Durée de démembrement comprise entre 15 et 25 ans (possibilité d'acheter sur le marché secondaire pour des durées plus courtes).

L'usufruit est acquis par un opérateur social (monde HLM ou Action Logement).

Vous récupérez l'appartement au terme du démembrement libre d'occupation et en très bon état.

Vous pouvez ensuite le louer ou l'occuper (nombreux programmes situés en Ile de France ou sur la Côte d'Azur).

MAUBOURG
PATRIMOINE

c. Fiscalité :

Aucun impôt (taxe foncière, impôt sur le revenu) pendant la période de démembrement. Après la reconstitution de la pleine propriété :

SCPI :

Si vous choisissez une SCPI 100 % européenne (de type Corum XL), l'impôt est payé à la source dans le pays de situation du bien immobilier. L'impôt en France est marginal.

Logement :

Impôt sur le revenu (foncier) si location, avec retenue à la source et prélèvements sociaux si non résident UE. Impôt foncier.

MAUBOURG
PATRIMOINE

2.5. L’acquisition d’un capital différé

Pas le temps de développer.

Inscrivez-vous à notre webinaire Spécial **Private Equity** le 15 Octobre.

Avec la participation de **Frédéric Stolar, Managing Partner d’Altaroc**

3. Pourquoi choisir Maubourg Patrimoine ?

3.1. Histoire

Depuis 40 ans, Maubourg Patrimoine est un cabinet indépendant spécialisé dans le conseil aux familles, aux professions libérales et aux chefs d'entreprises.

Une longue histoire avec les Français expatriés (depuis 2008).

Le cabinet est composé d'une douzaine de professionnels.

Plus de 2 000 clients et 300 millions d'€ d'actifs sous gestion dont 50 millions d'€ gérés par le Pôle International.

3.2. Le Dirigeant : Patrick FONTAN

Fondateur du groupe Financière Maubourg (Maubourg Patrimoine et Maubourg Entreprise en 2012)

- **Private Equity** : Directeur Associé Fonds Investissement 2008 – 2012.
- L'un des créateurs et dirigeant (pour la partie immobilier et financement) **de la Compagnie 1818** (aujourd'hui Natixis Wealth Management) 2004 – 2008.
- Développement d'une ligne d'activité sur la **clientèle fortunée** au Crédit Foncier (2000-2004) cédée au groupe BPCE en 2004.
- Direction de l'activité de **financement des Professionnels de l'Immobilier** au Crédit Foncier (1994 – 2000).
- Directeur des Risques (1990-1994) au Crédit Foncier.

3.3. Le Directeur des Affaires Internationales : Steph NGUIMBI

20 ans d'expérience dans le Conseil Financier

- **Directeur Commercial** Société de Gestion Private Equity (Thomas Lloyd)
- **Senior Private Banker au Luxembourg** : Banque Internationale du Luxembourg – BNP Paribas
- **Banquier Privé** en France

Christophe PIOT ROLLAND

Représentant du Cabinet Maubourg Patrimoine au Portugal

cprconseils@gmail.com

Aline SOUZA

Responsable couverture santé clientèle expatriés

a.souza@maubourg-patrimoine.fr

MAUBOURG PATRIMOINE

3.4. Organisation et métiers

- **Implantations** : Paris, Valence (Lyon), Bordeaux, Côte d'Azur

- **Courtier en Assurance et Réassurance**
  - ⇨ Assurance-Vie
  - ⇨ Santé individuelle
  - ⇨ IARD
  - ⇨ Entreprises (santé, construction, …)

ORIAS
Registre unique des Intermédiaires en Assurance, Banque et Finance

ACPR
BANQUE DE FRANCE

- **Conseil en Investissement Financier**
  - ⇨ Private Equity
  - ⇨ SCPI
  - ⇨ Compte Titres : en France, au Luxembourg, aux Etats Unis

AUTORITÉ DES MARCHÉS FINANCIERS
AMF

- **Intermédiaire en Opérations de Banque et Services de Placement**

- **Agent Immobilier** (carte de transactions T Loi Hoguet)

CCI PARIS ILE-DE-FRANCE

MAUBOURG
PATRIMOINE

En conclusion, 3 bonnes raisons de travailler avec Maubourg Patrimoine

- **Une expérience de terrain** dans le private equity, l'immobilier, les crédits, la finance, l'assurance.
- **Un accompagnement local** pour les Français d'Afrique et du Portugal par une équipe dédiée et un Directeur Commercial à votre service pour tous vos besoins : placements, protection sociale, transmission.
- **Une expertise pluridisciplinaire** reconnue depuis 40 ans.